

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022 EN SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du seize mars deux mil vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de Selommes se sont réunis en salle de conseil, le vingt-deux mars deux mil vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire de Selommes.

Convoqués :

Mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, Messieurs Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Claude Husson, Philippe Bellanger, Joseph Limouzin, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard.

Absents et pouvoirs :

Joseph Limouzin donne pouvoir à Claire Foucher-Maupetit
Jean-François Lhommeau donne pouvoir à Isabelle Brillard

Début de la séance : 20h00

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 2 février 2022
3. Mise en place du Rifseep
4. Délibération pour l'achat des parcelles G382 et 383, d'André Buisson pour le futur lotissement
5. Délibération pour l'achat de la parcelle G380, des conjoints Emmanuel et Fabien Barrault pour le futur lotissement
6. Budget communal selon la nomenclature M14
 - ✓ Présentation du compte de gestion
 - ✓ Vote du compte administratif 2021
 - ✓ Affectation des résultats
 - ✓ Vote des taux d'imposition 2022
7. Budget annexe : photovoltaïque
 - ✓ Présentation du compte de gestion
 - ✓ Vote du compte administratif 2021
 - ✓ Affectation des résultats
 - ✓ Vote du budget primitif 2022
8. Budget annexe : lotissement
 - ✓ Présentation du compte de gestion
 - ✓ Vote du compte administratif 2021
 - ✓ Affectation des résultats
 - ✓ Vote du budget primitif 2022
9. Compte-rendu de la commission Vie Scolaire
 - ✓ Mise en place de la loi Egalim
 - ✓ Rapport de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
10. Compte-rendu de la commission des travaux

- ✓ Opération Cœur de Village : fin du chantier et accès au lavoir
 - ✓ Passerelle au plan d'eau
 - ✓ Divers
11. Compte-rendu de la commission des fêtes et cérémonies
 12. Informations diverses
 - ✓ Projet de fusion de l'USS avec les clubs de football de Oucques, VCRF et Marchenoir
 - ✓ Discussion sur les statuts de la Chauvinière
 - ✓ Points sur les aides à apporter à l'Ukraine, en lien avec le CCAS
 13. Agenda
 14. Décision du Maire
 15. Questions diverses

Ordre du jour :

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle Brillard aidée de Nathalie Tondereau.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 février 2022 envoyé par mail le jeudi 17 mars 2022

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

3) Mise en place du Rifseep

Le Rifseep est un régime indemnitaire composé de deux primes :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

✓ 1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

✓ 2/ Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est attribuée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent ou non permanent au sein de la Commune, au prorata de leur temps de travail.

✓ 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE des montants plafonds qui seront décidé par Madame le Maire, en collaboration avec un ou plusieurs adjoints.

Madame Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de la mise en place de ce régime indemnitaire et de lui donner pouvoir de décision sur les montants plafonds maximums à affecter à chaque groupe et à chaque bénéficiaire.

Cyril Gomas s'interroge sur le fait d'octroyer des primes au personnel et que le budget à prévoir est assez important.

Madame le Maire précise que ce régime est obligatoire et qu'il doit être mis en place. Il est décliné en deux parties IFSE concernant le poste, les fonctions de l'agent et son expérience professionnelle. Le CIA, qui prend en compte les objectifs, réalisations et comportement de l'agent. Les objectifs sont fixés lors d'un entretien individuel et la prime ne sera versée, si l'agent y a droit, l'année suivante.

Julien Boutard fait remarquer qu'il faut tenir compte de la durée du travail de la personne, un temps non complet ne peut pas prétendre au même montant qu'un temps plein.

Madame le Maire a déterminé le montant maximal à attribuer.

À partir de cette enveloppe budgétaire, une déclinaison des groupes et fonctions sera mise en place.

Les montants applicables seront proposés et délibérés à la prochaine réunion de conseil.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

4) Délibération pour l'achat des parcelles G382 et 383, d'André Buisson pour le futur lotissement

Afin d'acter la vente des deux parcelles G382 et G383 au prix de 1,30€ HT du m², le conseil municipal doit voter cet achat composé de la façon suivante :

- G 382 : 3 130 m² x 1,30 € = 4069,00 € ;
- G 383 : 785 m² x 1,30 € = 1020,50 €.

Soit un total de **5089,50 € HT**.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat des parcelles G382 et G383, d'André Buisson au prix, de **5089,50 € HT** sur le budget annexe lotissement 2022 et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cet achat.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

5) Délibération pour l'achat de la parcelle G380, des conjoints Emmanuel et Fabien Barrault pour le futur lotissement

Afin d'acter la vente des deux parcelles G380 au prix de 1,30€ HT du m² et d'une surface de 1600 m², le conseil municipal doit voter cet achat.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat des parcelles G380, des conjoints Emmanuel et Fabien Barrault au prix de **2080,00 € HT** sur le budget annexe lotissement 2022 et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cet achat.

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

Pour information, Madame le Maire précise que ce matin, l'acte de vente du lot n° 7 du lotissement Les Clos Roux II a été signé à l'étude de Stéphanie VIOLET-MARÉCHAL et David RAVIN. L'acquéreur a déclaré qu'il souhaitait faire construire une maison à usage d'habitation. La vente a été consentie et acceptée au prix principal de **28 751,52 € TTC**.

Pour information, il reste deux lots à vendre dans ce lotissement.

6) Budget communal selon la nomenclature M14

- ✓ Présentation du compte de gestion et vote du compte administratif 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif 2021.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Doit approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	714 221,30 €	817 995,45 €
Résultats reportés excédent	0 €	346 149,35 €
Totaux	€	449 923,50€
Résultat : excédent		449 923,50 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 094 503,04 €	577 925,49 €
Résultats reportés déficit		222 179,27 €
Reste à réaliser	74 150,00 €	236 209,00 €
Résultat : excédent		317 584,22 € avec RAR

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

✓ **Affectation de résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **103 774,15 €**
- un déficit cumulé d'investissement de : **- 516 577,55 €**

Doit affecter les résultats excédentaires de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **449 223,50 €**
- Affectation de l'excédent négatif reporté d'investissement : **- 294 398,28 €**

Et un reste à réaliser à reporter de **317 584,22 €**

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

✓ **Vote des taux d'imposition 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu les lois de finances annuelles,

- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Elle précise que cette année est particulière puisque le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales implique la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) avec pour conséquence :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB). Le département ne percevra donc plus de taxe foncière.

Ce transfert de la part départementale de TFPB influe donc sur le taux que les communes voteront à compter de cette année au titre de cette taxe.

Ainsi le taux de référence de foncier bâti communal pour 2022 correspondra à la somme du taux communal voté et maintenu **soit 23,87 %** en 2022 et du taux départemental 2022 soit **24,40 %**.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas modifier et donc de maintenir les taux d'imposition communaux pour cette année 2022**. Le contribuable ne payera plus la taxe départementale de 24,40%.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,
- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les maintenir comme suit :

Foncier bâti : Taux communal : 23,87 % + Taux départemental : 24,40 % soit 48,27 %

Foncier non bâti : Taux communal : 46,29 %

	Taux N – 1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	16.04%			
Taxe foncier bâti	23,87 %	23,87 %+24.40%	493 500 €	238 212 €
Taxe foncier non bâti	46,29 %	46,29 %	158 400 €	73 323 €
TOTAL produit attendu				311 535 €

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7) Budget annexe : photovoltaïque

- ✓ Présentation du compte de gestion
- ✓ Vote du compte administratif 2021
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire fait le point sur le budget 2021 du photovoltaïque et présente le budget primitif 2022 suivant le tableau ci-dessous.

Bilan budget photovoltaïque				
année	CA 2019	CA 2020	BP2021	CA 2021
Dépenses de fonctionnement	15 435,85 €	15 020,03 €	72 446,28 €	5 678,97 €
Recettes de fonctionnement	39 829,62 €	48 128,97 €	72 446,28 €	62 909,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	24 393,77 €	33 108,94 €	- €	57 230,41 €
Dépenses d'investissement	5 927,56 €	6 159,33 €	13 050,56 €	13 050,56 €
Recettes d'investissement	5 927,56 €	6 159,33 €	13 050,56 €	6 400,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- €	- €	- €	6 650,40 €
Restes à réaliser (négatif)				
Bilan de l'exercice	24 393,77 €	33 108,94 €	- €	50 580,01 €

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

8) Budget annexe : lotissement

- ✓ Présentation du compte de gestion
- ✓ Vote du compte administratif 2021
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire fait le point sur le budget 2021 du lotissement et présente le budget primitif 2022 suivant le tableau ci-dessous.

Bilan total du budget lotissement			
	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Dépenses de fonctionnement	- €	93 043,09 €	1 400,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €	93 043,09 €	30 028,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €	- €	28 628,67 €
Dépenses d'investissement	62 608,69 €	65 008,69 €	62 608,69 €
Recettes d'investissement	- €	65 008,69 €	- €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 62 608,69 €	- €	62 608,69 €
Bilan de l'exercice	- 62 608,69 €	- €	33 980,02 €

Vote : 14 votants – 14 pour – 0 contre
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

9) **Compte-rendu de la commission Vie Scolaire**

- ✓ Mise en place de la loi Egalim

La parole est donnée à Claude HUSSON

Claude Husson, adjoint explique que Laëtitia Volant et Isabelle Brillard travaillent en commun pour la mise en place des produits entrant dans la loi Egalim.

Aurore Collonnier, Cyril Gomas comptabilisent régulièrement les denrées achetées par la collectivité afin de vérifier les origines des produits de la cantine dans un tableau prévu à cet effet.

Le but de ce travail est de minimiser le coût financier, d'anticiper les commandes, de négocier les prix d'achat et déclarer en fin d'année scolaire l'origine de nos denrées alimentaires sur le site de ma cantine.fr.

-
- ✓ Rapport de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Un contrôle de la DDETSPP a eu lieu à la cantine. Suite au rapport écrit reçu en Mairie, différents points sont à améliorer. Ce rapport est à la disposition de tous.

Madame le maire précise qu'elle a échangé avec les inspecteurs venus effectuer, à la cantine scolaire, des contrôles d'hygiène et qu'elle a fait un point précis des différentes actions à mener.

Claude Husson précise qu'il faut être particulièrement vigilants aux températures des aliments, notamment durant les transports entre les deux écoles. L'écart de température ne doit pas dépasser les 5 degrés Celsius.

Il faut un bon suivi et un bien remplir les cahiers de liaisons entre les deux cantines afin d'avoir un bon suivi des températures.

Julien Boutard demande à ce que la commission Vie scolaire communique davantage aux parents d'élèves les actions menées à la cantine.

10) **Compte-rendu de la commission des travaux**

- ✓ Opération Cœur de Village : fin du chantier et accès au lavoir

La parole est donnée à Philippe Bellanger.

Philippe Bellanger explique le déroulement des travaux et que les plantations ont été réalisées par la société S.N.T.T.C. en remplacement de la société TRM.

Madame Émilie Breton, propriétaire d'une maison de la Grande Rue demande l'autorisation d'agrandir l'accès de sa propriété vers le lavoir.

Une éventuelle possibilité pourrait se faire sous conditions de l'accès d'un véhicule adapté au nouveau revêtement, selon son poids et son gabarit.

Vers la descente de la rue de Bel Air au lavoir, et afin de préserver le revêtement de la descente, Julien Boutard propose d'installer un poteau démontable ou de mettre un panneau sens interdit. Cet accès se fera uniquement pour les riverains concernés. La proposition est retenue et sera exécutée.

✓ **Passerelle au plan d'eau**

Philippe Bellanger explique que pour permettre l'accès au plan d'eau, notamment pour son entretien, une passerelle pourrait être envisageable vers le terrain de tennis. Il a rencontré Monsieur Gauthier, ferrailleur de métier pour une éventuelle solution d'IPN.

Une demande sera à faire auprès de la Police de l'eau pour acceptation ou non de cette proposition et également une demande de travaux sous le pont SNCF.

Des travaux d'élargage sont également prévus, pour une intervention en mai notamment : avenue de la Gare, sur le noyer de la résidence de la Vallée et au Vieux Château.

Des travaux d'élargage, derrière les vestiaires, sont aussi prévus au vieux stade afin de créer un passage.

11) Compte-rendu de la commission des fêtes et cérémonies

La parole est donnée à Isabelle Brillard

Isabelle Brillard précise dans un premier temps, plusieurs dates à retenir :

➤ Cérémonie du 8 mai 2022

Isabelle explique le déroulement de la journée, avec défilé, vin d'honneur, présence de Miss Pin'Up Val de Loire, de Militaires avec jeeps.

La restauration du monument aux morts doit être réalisée dans des délais contraints par l'entreprise Estrella de Selommes.

Isabelle précise que cette restauration est financée par le Souvenir Français, les AFN et la Commune de Selommes.

➤ Cérémonie du 25 juin 2022

11 h : Inauguration de la Place suivi d'un vin d'honneur.

Un pique-nique sera proposé ainsi qu'un bal sur la place de la Mairie.

➤ Marché de Noël, le 27 novembre 2022

Isabelle Brillard précise que le marché de Noël se fera le 4^{ème} dimanche du mois de novembre, jour habituel du marché communal.

En présence du car podium du Conseil départemental, manèges, camion crêpes ... churros, de l'association Nordic Attitude avec leurs chiens de traîneau.

La décoration de la place de la Mairie est prévue et elle a pris rendez-vous avec la Société Pyro Concept.

Isabelle voudrait également organiser un concert dans l'église, et pense à un groupe de chansons Gospel.

Elle envisage également que les manèges puissent continuer à travailler en nocturne.

Toutes ces idées sont retenues et validées par le conseil municipal.

12) Informations diverses

✓ **Projet de fusion entre les clubs de foot de l'USS, de Oucques, de VCRF et de Marchenoir**

De nombreuses réunions d'échanges et d'explications vont avoir lieu entre les associations concernées.

Sur ce sujet sensible, il semble que les avis des joueurs et dirigeants sont mitigés. Tous les jeunes jouent déjà en entente avec ces 4 autres clubs, la fusion serait surtout pour les seniors.

Il a été précisé aux réunions de ces associations que chaque club continuera à organiser ses manifestations. Pour la partie financière, un « pot commun » sera mis en place lors de la fusion.

✓ **Discussion sur les statuts de la Chauvinière**

Concernant les statuts du SIVOS de la Chauvinière c'est correspond au bâtiment des douches, tribunes et au club house, Madame le Maire explique qu'elle aimerait faire part aux conseillers municipaux de ses réflexions.

En effet, la contribution financière de la commune est de 70 % car il est au prorata du nombre d'habitants des communes selon la répartition suivante :

- Double du nombre d'habitants pour Selommès
- Une fois pour les communes de Villemardy, Tourailles et Périgny
- Moitié pour Villeromain.

Par contre, lors des votes et du nombre de représentant, la commune de Selommès dispose de 20 % des voix (2 voix sur les 10 titulaires), elle propose qu'une réflexion soit menée à l'avenir.

Madame le Maire rappelle que les dates de 1988 et pense qu'ils doivent être toilettés. Le conseil municipal en prend note.

✓ **Points sur les aides à apporter à l'Ukraine, en lien avec le CCAS**

Madame le Maire explique l'organisation et les dispositions qui ont été mises en place pour le soutien et les aides apportés à l'Ukraine par les services de l'État.

Elle précise qu'un hébergement peut être envisagé pour ceux qui le souhaiteraient, en fonction de leur logement. Elle précise également qu'il faut bien réfléchir pour ces accueils car nul ne peut évaluer, à ce jour, la durée d'accueil de ces réfugiés.

Le Presbytère de la Commune est disponible et pourrait servir de lieu d'accueil.

Des dons sont possibles pour financer des médicaments, groupes électrogènes ...

13) Agenda

➤ Rappel des dates des élections :

- les élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022
- les élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022

Madame le Maire demande à ce que le planning mis en place, soit bien respecté.

➤ Dimanche 27 mars – Marché de Selommès

Une dizaine d'exposants dont un artisan savonnier « l'Absolu » à qui le marché de Noël sera proposé.

14) Décision du Maire

Madame le Maire décide sous le numéro 2022-02, signé le 10 mars 2022.

- 1) De louer le logement communal situé au 27 rue de la Vallée, logement n°2
- 2) De fixer le loyer mensuel de ce logement à 450€ + 150€ d'avance sur charges
- 3) De louer ce logement à Madame Paulette MONNET, à compter du 16 mai 2022, cette dernière gardera le logement n°6 également jusqu'au 31 mai 2022
- 4) De porter cette décision à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

15) Questions diverses

- Cyril Gomas demande s'il est prévu la réfection de la cantine comme par exemple de la peinture. Mettre un « petit coup de jeune » pour avoir un cadre plus agréable.

Philippe Bellanger précise que le chauffe-eau de la cantine a été changé, un enduit a été mis en bas de l'escalier. Il faudra, dans les beaux jours, faire le point de l'humidité dans les locaux en régie avec nos employés communaux.

Une boîte à idée est à disposition des enfants qui souhaitent d'exprimer à la cantine.

- Cyril Gomas demande si, au hameau de Villarceau, le chemin communal qui va du numéro 16 à l'arrêt du bus, Monsieur Guibert a un droit de passage pour aller jusqu'à son portail. Philippe Bellanger précise qu'il s'agit d'un chemin rural et non communal. Il faudra se rendre sur place pour faire le point.
- Aurore Collonnier fait le compte rendu de la réunion de transport.
- Il a été acheté de nouveaux drapeaux et notamment un drapeau ukrainien qui a été apposé sur le fronton de la mairie.

La séance est levée à 23h00

Prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 6 avril 2022 à 20h